

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.650-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le **27 juillet 2026** par le **pétitionnaire**,

Considérant qu'en raison d'un emménagement au 13, rue des Basses à OPME, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 22 et le dimanche 23 août 2026, la chaussée sera rétrécie et le stationnement d'un véhicule d'une longueur de 4 mètres, est autorisé face au 11 et 13 rue des Basses à OPME.

Une largeur de passage nécessaire devra être laissée afin de ne pas perturber la libre circulation aux autres usagers.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par le **pétitionnaire.**

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Laurent BRUNMUROL



Publié et exécutoire le 29 juillet 2026